



Plan régional d'insertion  
des travailleurs handicapés



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)



## Qu'est-ce que le PRITH ?

Les Plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) sont déployés sur l'ensemble des Régions. Inscrits dans le Code du Travail depuis 2011, ils ont pour vocation de définir et mettre en cohérence les politiques d'emploi et de formation professionnelle des travailleurs handicapés. En Bretagne, il est piloté par la DREETS Bretagne, l'Agefiph et le FIPHFP avec pour objectifs :

- d'être un **outil de coopération et de mise en commun** des acteurs régionaux et départementaux engagés en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés
- de soutenir la **mise en œuvre, l'essaimage et la valorisation d'actions ou de groupes de travail** sur les thématiques clés issues d'un diagnostic partagé, en articulation avec les dispositifs et dynamiques existantes.

## Les axes de travail

- Axe 1 – Faciliter l'accès à la formation des personnes en situation de handicap
- Axe 2 – Faciliter et sécuriser les parcours d'insertion professionnelle
- Axe 3 – Mobilisation des employeurs
- Axe 4 - Prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien dans l'emploi
- Axe 5 - Observer, informer, valoriser

## Les acteurs mobilisés

- Les acteurs **institutionnels** (Etat, CARSAT, ARS, etc)
- Les acteurs du **Réseau pour l'Emploi** (Cap emploi, CPAM, MDPH, MDA, OPCO, etc)
- Les **bénéficiaires** (employeurs, personnes en situation de handicap)

Les orientations du PRITH sont définies en lien avec les instances de gouvernance territoriales de l'emploi, de la formation et de l'insertion : CREFI, CDEFI, CTEFI.

## Comment bénéficier du PRITH ?

- **Participez** à une action ou à un groupe de travail existant
- **Valorisez** vos actions et projets
- **Sollicitez** un soutien matériel, financier et/ou en ingénierie de projets pour lancer un projet



← pour vous abonner  
à notre newsletter  
[contact@prith-bretagne.fr](mailto:contact@prith-bretagne.fr)



Plan régional d'insertion  
des travailleurs handicapés



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)



## Quels projets peuvent être soutenus ?

Le PRITH Bretagne soutient la mise en place :

- D'actions précises, ponctuelles et concrètes,
- De groupes de travail réunissant des personnes de différentes structures pour travailler sur un objectif commun ou pour résoudre des problématiques spécifiques au handicap

Ces actions et groupes de travail doivent contribuer à l'un des grands objectifs du PRITH (détaillés sur la première page).

## Qui peut candidater ?

Les structures publiques ou privées (spécialisées dans le handicap ou non) peuvent déposer un projet. L'action ou le groupe de travail peut être en projet ou déjà créé.

Attention, le PRITH ne peut pas soutenir de dispositif, ni de personne.

## Comment se traduit le soutien du PRITH ?

Le PRITH propose un appui :

- en **communication** pour valoriser votre action ou appuyer l'organisation d'un événement (afficher un partenariat dans le cadre du PRITH et bénéficier de la communication institutionnelle pour relayer votre action)
- en **ingénierie** pour bénéficier d'un appui méthodologique ou technique (intervention d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre votre action)
- en **financement** de votre projet (location de salles, défraiement d'intervenants et de formateurs, proposition de prestations, etc.)

## Comment soumettre mon projet ?

- Il est possible de candidater toute l'année.
- Pour cela, renvoyez la fiche téléchargeable complétée à l'adresse [contact@prith-bretagne.fr](mailto:contact@prith-bretagne.fr) avec comme objet "*Demande d'inscription d'une action dans le cadre du PRITH*".
- Votre projet fera l'objet d'une instruction par l'AGEFIPH, la DREETS et le FIPHFP Bretagne, qui reviendront rapidement pour vous apporter une réponse.



← pour vous abonner  
à notre newsletter  
[contact@prith-bretagne.fr](mailto:contact@prith-bretagne.fr)